

DELIBERATION N° 86/06-22 - SUBVENTIONS DEMANDEES PAR LA COMMUNE DE LUDRES  
AU CONSEIL GENERAL/BUDGET 1987

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la demande de modification des délibérations prises, effectuée par le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports instruisant pour le compte du Département les dossiers de subventions concernant les aménagements du terrain bi-cross et du terrain de boules.

Il est demandé l'addition d'une clause engageant le Conseil Municipal à conserver la destination des équipements pour lesquels les subventions sont sollicitées pour 1987 et à les conserver en bon état d'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de prendre la décision de principe pour l'ensemble des investissements pour lesquels il demandera l'octroi d'une subvention au Conseil Général.